

ARRÊTÉ Nº 22DAU-CA002

OBJET

ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES EVALUATIONS DE LA QUALITE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE L'ARTCILE L3 1 3-3 (a et g) DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES -RESIDENCES AUTONOMIE- POUR LES ANNEES 2023 à 2027

LE PRÉSIDENT

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU la Loi N° 2015-1776 du 28 Décembre 2015 (article 10,84 et 89) qui précise que les résidences autonomie relèvent de façon combiné du 6° du 1 de l'article L312 du CASF et de l'article L 633-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret du 27 Mai 2016 définissant les prestations minimales devant être délivrées par les résidences autonomie

VU l'article 75 de la Loi N°2019-774 du 24 Juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et son décret modificatif N°2022-695 du 26 Avril 2022.

VU le décret N°2022-742 du 28 Avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 er : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des rapports d'évaluation des conscioux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée par le Président du Conseil

Départemental en application de l'article L. 313-3 (a et g) du même code est annexée au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation du présent arrêté porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation pourra être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté sera ajusté au 31 Décembre de chaque année à compter de 2023 pour fixer la programmation des rapports d'évaluation sur les 5 années suivantes.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté prend effet au 1^{er} Octobre 2022 et sera publié sur le site internet du conseil départemental.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif "gracieux ou hiérarchique" ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u> ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES.

<u>Article 6</u>: Monsieur Le Directeur Général des Services du Département, Madame La Directrice de l'Autonomie MDPH, Mesdames et Messieurs les Directeurs et Responsables des établissements et services sociaux et médico-sociaux sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Tulle, le 19 9 0CT, 2022

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant de l'État le :

Affiché le :

Annexe à l'arrêté N°22DAU-CA002

par le Président du Conseil Départemental pour la période du 1er Juillet 2023 au 31 décembre 2027 Programmation de transmission des rapports d'évaluation des résidences autonomie autorisées

ESMS ou ESSMS concernés	N° Finess géographique								190003863	190006254	190012104			190003830
ESMS on ESS	Raison sociale (nom de la structure)								Résidence La Jaloustre	Résidence René Cassin	Résidence la Correzana			Résidence Pré Mongeal
Organisme gestionnaire	N° Finess juridique								190001446	190006247	190012336			190001586
Organism	Raison sociale								CCAS USSEL	CCAS LAGUENNE	MSA Services Limousin			CCAS DE BORT
Échéance	trimestrielle de transmission du rapport	l er trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	l er trimestre	2 ^{ème} trimestre	C	Selle Trimestre	4 ^{ème} trimestre	ler trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Année de	transmissio n du rapport		2000))				2024				2025		

Accusé de réception en préfecture 019-221927205-20221019-22DAUCA002bis-AR Date de réception préfecture : 20/10/2022 ig to the

transmissio trimestri n du transmis rapport rapport					
	trimestrielle de transmission du	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
	l er trimestre	CCAS BRIVE	190001594	Résidence Autonomie Multi sites (Chapeau-Rouge, Les Genêts, Odette Neiwille Résidence Rivet)	190004234
2026 2ème 1	2 ^{ème} trimestre	CCAS TULLE	190001453	Résidence de Nacre	190003848
Зете	3 ^{ème} trimestre	CCAS LIGINIAC	190005595	Résidence MARPA Martegane 190005611	190005611
4ème 1	4 ^{ème} trimestre				
] er fri	ler trimestre				
2ème 1	Z ^{ème} trimestre				
	3 ^{ème} trimestre				
Tème 1	4 ^{ème} trimestre				